

# BUREAU

## Séance du 11 avril 2025

Date de Convocation : 4 avril 2025

Quorum : 3

Présents : 4

M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU

Absents : 1

M. Jean-Marc SEVAULT

Pour : 4

M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **Délibération BU\_20250411\_06**

### **Recrutement d'un agent contractuel de droit public**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

Vu les vacances de postes ;

Vu l'absence de candidatures statutaire pertinentes ;

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

Vu le budget du SDIS ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le recrutement d'un technicien principal de 2ème classe territorial est autorisé, par voie contractuelle, pour une durée d'un an conformément au contrat d'engagement, ci-annexé et fixant notamment le niveau de rémunération de l'agent. Ce contrat est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**Article 2.** A l'issue du contrat et après recherche infructueuse d'un personnel statutaire, si le SDIS souhaite renouveler ce dernier aux mêmes conditions, Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant afférent.

**Marc FLEURET**